



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Contribution au maintien, au développement de l'activité économique et à la décarbonation du territoire Sud Alsace : création d'un poste électrique 400 000 / 225 000 volts à raccorder depuis les lignes à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz 1 et 2

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRICITE

Raison sociale

Centre Projets Réseau Terrestre Nancy

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 0 9 0 8

Type de société (SA, SCI...)

SA à directoire

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

MOUILLET

☒ Monsieur

Prénom(s)

Florent

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32.Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Construction de 0,79 km (donc inférieur à 15 km) de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB3)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

* Création de deux tronçons d'une longueur cumulée de 790 mètres de ligne 400 000 volts pour raccorder, sur la ligne double existante à 400 000 volts Muhlbach – Sierentz, un nouveau poste électrique 400 000 / 225 000 volts. La surface du poste électrique sera de 9,9 ha dont moins de 2 ha seront imperméabilisés. Le terrain assiette du futur poste électrique, aujourd'hui à usage agricole, est situé sur la commune d'Ottmarsheim (Haut-Rhin).

Le poste électrique comprendra les équipements suivants :

- trois auto-transformateurs 400 000 / 225 000 volts
 - des appareils de coupure et de mesures 400 000 et 225 000 volts montés sur charpentes
 - plusieurs bâtiments techniques abritant le contrôle-commande
 - un ensemble d'aménagements généraux tels que clôture, pistes de circulation, système de drainage
- Les ouvrages du poste électrique n'excéderont pas 20 mètres de hauteur.

4.2 Objectifs du projet

Permettre le maintien, le développement de l'activité économique et la décarbonation du territoire Sud Alsace en créant les infrastructures électriques nécessaires aux augmentations de puissance électrique dans le secteur Sud Alsace (agglomération de Mulhouse dont la bande rhénane entre Chalampé et Petit-Landau).

L'emplacement du poste électrique et de son fuseau de raccordement au réseau aérien 400 000 volts ont été retenus parmi plusieurs emplacements et fuseaux possibles à la suite de la concertation menée sur le projet auprès des différents acteurs (élus, services de l'Etat, chambre d'agriculture, ...) et d'une analyse multicritères destinée à déterminer l'emplacement et le fuseau de moindre impact. Ces derniers ont été validés lors de la réunion de concertation du 9 janvier 2026 à la sous-préfecture de Mulhouse présidée par le Sous-Préfet de Mulhouse.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre 2027 et 2029 pour une durée totale d'environ deux ans. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. Le futur poste électrique sera un lieu clôturé. Il est constitué d'une plateforme végétalisée sur laquelle seront implantés les appareils électriques (autotransformateurs, disjoncteurs, sectionneurs,...) ainsi que des bâtiments abritant le contrôle commande pour le poste RTE. Description des travaux pour le postes, le raccordement aérien 400 000 aux lignes Muhlbach Sierentz 1 & 2 existantes :

- 1) Aménagement des accès : création d'un chemin d'accès depuis la RD52 de 100 m de long x 5 m de large
- 2) Terrassement des 9,9 ha pour réaliser la plateforme du poste électrique
- 3) Création des pistes de circulation internes au poste électrique et construction des bâtiments
- 4) Réalisation des fondations pour les équipements du poste
- 5) Acheminement et mise en place des charpentes métalliques nécessaires à l'installation des matériels et des autotransformateurs
- 6) Végétalisation de la plateforme
- 7) Raccordement du poste électrique 400 000 volts : remplacement de deux pylônes existants, ajout de 4 pylônes d'arrivée au poste électrique et déroulage de 790 m de câbles aériens. Démontage de 467 m de câbles aériens existants.

L'ensemble du projet est situé dans des terrains agricoles quasiment plats (polyculture) en cours d'acquisition à l'amiable.

L'emprise totale du poste électrique sera de 9,9 hectares.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, le poste électrique 400 000/225 000 volts comprendra 3 autotransformateurs 400 000/225 000 volts.

La description des ouvrages est faite dans la note d'accompagnement fournie en annexe volontaire 1.

Les postes électriques sont des lieux clôturés, interdits au public, comprenant des équipements électriques dont le rôle est d'aiguiller l'énergie électrique ou d'en modifier le niveau de tension.

En phase d'exploitation, ils ne comportent pas de présence humaine. Ils sont télé-surveillés et commandés à distance depuis le centre de conduite de RTE. Des visites de contrôles et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an. RTE mettra en œuvre sa politique "zéro phyto" : le poste électrique sera végétalisé et entretenu sans utiliser de produits phytosanitaires.

Les installations RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies.

Pour le poste électrique : à la fin de sa durée de vie, le poste sera mis hors conduite. Son démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

* Concertation "Ferracci" (cf. circulaire du 21 mars 2025 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité)

* Permis de Construire

* Consultation au titre de l'article R323-25 du code de l'énergie

* Approbation de projet d'ouvrage pour le raccordement 400 000 volts (articles R323-26 & 27 du code de l'énergie)

* Dossier au titre de la loi sur l'eau pour le poste électrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du poste électrique 400 000 / 225 000 volts Création de 2 tronçons aériens pour le raccordement au nouveau poste électrique Dépose d'un tronçon aérien	9,9 ha Au total : 790 m 467 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Ottmarsheim

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU Ottmarsheim : A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La limite ouest de la ZNIEFF de type 2 "Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg" est située en bordure du site d'implantation du futur poste électrique
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Haut-Rhin est concerné par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'État. La 4eme échéance a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 juin 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRT de Rhodia Opérations (devenu Alsachimie), Butachimie et Borealis PEC-Rhin dont les activités sont susceptibles de générer des risques technologiques sur la commune d'Ottmarsheim.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé (cf. Arrêté Préfectoral en date du 9 avril 2014)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Deux captages d'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection sont présents sur la commune de Ottmarsheim mais à l'écart de la zone du projet. L'emplacement pour le poste et le fuseau pour le raccordement évitent ces périmètres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situé à proximité de sites Natura 2000, voir l'annexe volontaire n°3 pour plus de précisions
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Consommation d'eau potable limitée aux besoins du personnel intervenant quelques jours par an sur le site, équivalent à un usage domestique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Pour le poste électrique, l'étude hydraulique et hydrogéologique qui sera réalisée dans le respect des orientations du SDAGE, définira la gestion et le traitement des eaux de ruissellement. Pièce constitutive du dossier "loi sur l'eau", elle déterminera la façon dont les eaux de ruissellement seront gérées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un emplacement plat et peu pentu a été choisi pour le poste source afin de limiter les déblais. L'équilibre déblais/remblais sera recherché. Les terres seront traitées selon leurs caractéristiques. Les matériaux excédentaires non réutilisables seront évacués, en privilégiant les réutilisations locales. Tous les éventuels excédents de terres seront suivis via un bordereau de suivi.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les apports pour les travaux de terrassements seront limités pour créer la plateforme du poste. Le réemploi des matériaux sera privilégié.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	L'apport de matériaux inertes sera nécessaire pour réaliser la plateforme du poste. Les travaux nécessitent le décapage de la terre végétale. Elle sera remise en place (pourtour du poste)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les différentes composantes du projet n'ont pas d'impact sur l'eau potable et les systèmes d'assainissement. Le poste électrique, bien que non occupé en permanence par du personnel, sera raccordé au réseau d'assainissement et au réseau d'eau potable pour que les personnes qui viennent y travailler quelques jours par an disposent de toilettes et d'eau potable. La très faible fréquentation du site n'aura aucune incidence sur le dimensionnement des installations publiques correspondantes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'étude faune-flore-habitat réalisée a permis de caractériser les enjeux et de déterminer les mesures adaptées d'évitement et de réduction (cf. annexe volontaire n°2). Qu'il s'agisse des travaux du poste ou des travaux des lignes électriques, après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel significatif ne persiste pour les habitats naturels et les espèces faunistiques et floristiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'étude préliminaire d'incidence Natura 2000 (voir annexe volontaire n°3) conclut sur l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 présents à proximité.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	La création du poste électrique consommera 9,9 ha de terrains à vocation agricoles (culture de maïs). Un protocole d'accompagnement de l'activité agricole est en cours d'élaboration avec la profession agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	cf. PPRT indiqué plus haut.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible. La sismicité est de niveau 3, ce qui correspond à une zone de sismicité modérée. Le risque d'inondation par remontée de nappe est moyen. Le risque d'inondation de cave est moyen. Des études géotechniques seront réalisées préalablement afin de définir les éventuelles mesures de confortement à mettre en place pour les fondations des équipements et des bâtiments.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux engendrent la circulation de camions et engins de chantier concentré autour de l'emplacement du poste électrique et des tracés des lignes électriques. En phase exploitation, le poste et les lignes électriques ne comportent pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux en phase chantier peuvent générer des nuisances sonores temporaires. En exploitation, l'impact sonore d'un poste provient des transformateurs. La réglementation sera respectée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	L'emplacement du poste se situe à proximité de l'autoroute A36
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins utilisés pour le terrassement peuvent générer des vibrations. Cependant, vu l'éloignement des premières habitations (plus de 600 m), elles seront peu perceptibles et de durée limitée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le poste électrique n'est pas éclairé, que ce soit en en phase travaux ou en phase exploitation. En cas d'intervention urgente, des éclairages seront prévus avec orientation vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Du fait des dispositions constructives, ce risque d'incident est très réduit.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées en phase exploitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, un poste électrique et des lignes électriques ne polluent ni le sol, ni les eaux.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux : respect de la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets. Filières de traitement choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. En phase d'exploitation, les postes et les liaisons aériennes ne génèrent pas de déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Un aménagement paysager sera réalisé pour réduire l'impact visuel du poste électrique si nécessaire. Un diagnostic archéologique préalable est en cours.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Consommation de 9,9 ha environ de surface agricole (champs de maïs). Un accord amiable pour l'acquisition des terrains est en cours de négociation avec les propriétaires et exploitants concernés. La phase de chantier du poste électrique n'aura pas d'effet sur les activités humaines car l'accès aux champs cultivés voisins sera maintenu.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre de leur engagement en faveur de la préservation de l'environnement et leur responsabilité sociale d'entreprise, RTE, entreprise certifiée ISO 14001, s'assurera que les entreprises qui réaliseront des travaux auront bien procédé à une analyse environnementale de leurs travaux et vérifiera la bonne mise en œuvre sur le chantier des mesures qu'elles auront indiquées (par exemple présence de kits antipollution dans les engins) par des contrôles réguliers tout au long du chantier.

Par ailleurs, RTE sera accompagné par un écologue. Les mesures qu'il préconise pour le respect de l'environnement (cf. annexe volontaire n°2) feront partie des documents contractuels des entreprises. RTE avec l'appui de l'écologue contrôlera la bonne application de ces mesures tout au long du chantier.

Les eaux de ruissellement seront gérées conformément à l'étude hydraulique en cours qui sera partie intégrante du dossier "loi sur l'eau".

Les rejets accidentels d'huile des transformateurs seront évités grâce à la mise en place de fosses couvertes, étanches et déportées de récupération comportant un séparateur à hydrocarbures et un récupérateur.

Ainsi, le projet étudié à ce stade évite les habitats naturels sensibles. De plus les mesures prévues (cf. mesures en annexes volontaires n°1 et 2) limitent les effets à des niveaux non significatifs.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est situé dans un milieu avec peu de sensibilités environnementales, loin de tout secteur habité. Grâce aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées dans les différentes phases du projet, RTE porte l'ambition d'avoir un impact résiduel négligeable sur l'environnement et de pouvoir concilier mise en place d'un poste électrique avec amélioration du potentiel d'accueil pour la faune sur un terrain initialement appauvri par des pratiques agricoles intensives.

Par ailleurs les principaux impacts du projet (sur l'eau, le bruit, l'environnement, le paysage...) ont été analysés et pris en compte via des mesures ERC (dont celle précitées) précisées dans les dossiers réglementaires qui seront réalisés au titre de la loi sur l'eau, de la DUP, du permis de construire, ...

Vu ces éléments et conformément à l'esprit de simplification voulu par le législateur, RTE estime que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe volontaire 1 - Note technique et environnementale d'accompagnement au Cerfa 14734*04	☒
2	Annexe volontaire 2 - Résumé synthétique du diagnostic écologique et mesures ERC	☒
3	Annexe volontaire 3 - Etude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	☒
4	Annexe volontaire 4 - formulaire CERFA N° 14734 * 04 en version pdf (du fait de problèmes rencontrés dans la saisie via l'interface en ligne)	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)